

S'APPROPRIER UN PROCESSUS ÉLECTORAL MAL ENGAGÉ

*Pistes de réflexion praxéologique pour l'ancrage d'une souveraineté
citoyenne*

*« Courage, frère et sœur congolais, relève-toi, reprends dans
tes mains, comme un diamant très pur, ce que tu es, ta dignité,
ta vocation à garder en harmonie et en paix la maison que tu
habites. Revis l'esprit de ton hymne national, en rêvant et en
mettant en pratiques ses paroles : Par le dur labeur, nous bâtissons
un pays plus beau qu'avant dans la paix. »*

Pape François, Kinshasa, 31 janvier 2023.

Introduction

**Jacques DJOLI
ESENG'EKELI,**
Docteur en droit de
l'université Paris 1
panthéon-Sorbonne
Professeur des
universités
Député national.
jacdjo1@yahoo.fr

Les journées sociales sont des moments de réflexions éclairées et encadrées qui nous permettent, selon la philosophie de ces ateliers, d'aboutir à une véritable action sociale en vue de l'éclosion d'une vie meilleure et d'un bien-être collectif. Cette année, les organisateurs ont pris l'option de nous réunir encore autour de la question électorale. Ce choix est d'abord, je pense, un impératif de l'actualité : nous sommes en effet en plein processus électoral, le quatrième cycle, dont l'apothéose doit être, selon le calendrier publié par la Commission électorale indépendante le 26 novembre 2022, l'organisation, le 20 décembre 2023, des scrutins directs du Président de la République, des députés nationaux et des députés provinciaux et des conseillers communaux.

Au regard des contraintes relevées par la Commission électorale elle-même lors de la présentation de sa feuille de route le 3 février 2022, à savoir les contraintes politiques, sécuritaires, financières, d'ordre légal, techniques, logistiques et sanitaires; face donc à ces risques et incertitudes, la question centrale de nos cogitations est celle de savoir *« comment s'assurer que, les prochaines élections vont avoir lieu, ce qui semble de plus en plus évident, mais*

surtout qu'elles soient acceptables et donnent à la RD Congo des leaders suffisamment représentatifs des intérêts du Peuple. »

Il sied de noter que sans constituer à elle seule la quintessence de la démocratie, l'élection constitue l'outil par excellence de construction de la démocratie. Ce mode d'organisation politique étant défini par Abraham Lincoln à Gettysburg, le 19 novembre 1863, comme « *Gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple* ».

Ainsi donc, une élection a pour finalité d'extraire et d'asseoir le primat de la volonté populaire dans la gestion et la destinée de la cité.

Il s'agit donc d'une technique, d'un outil, d'une procédure ou modalité qui permet à un peuple d'exprimer ses choix, de désigner ses représentants. Mais l'importance de cette technique, dans la construction de la démocratie, fait d'elle, du simple outil de construction démocratique, la quintessence voire le synonyme de démocratie. Elle se transforme de moyen de construction de la démocratie en une fin en soi. Jean d'ASPREMONT estime à ce sujet que « *le critère principal dont témoigne la pratique contemporaine dominante et qui permet de juger du caractère démocratique d'un Etat est l'élection* »¹. Le suffrage est donc l'instant politique le plus déterminant de l'existence d'un peuple. Et G. BURDEAU affirme : « *Le pouvoir de suffrage est le premier des pouvoirs, Il est le pouvoir fondamental, le pouvoir à la source du pouvoir* »².

Ayant comme identité et substantialité, celle d'être une République, démocratique, le Congo, notre pays, a consacré depuis son indépendance cette option démocratique du pouvoir. Ainsi la Constitution du 18 février 2006 affirme solennellement en son article 5 que « *la souveraineté nationale appartient au peuple. Tout pouvoir émane du peuple qui l'exerce directement par voie de referendum ou d'élections et indirectement par ses représentants* ». L'article 220 va verrouiller et consacrer l'intangibilité de cette option fondatrice et fondamentale de notre Etat en excluant toute révision du principe de suffrage universel.

Le Constituant de 2006 avait, en somme, pour ambition principale, « *la volonté de mettre en place un nouvel ordre politique, fondé sur une nouvelle Constitution démocratique sur base de laquelle le peuple congolais puisse choisir des élections 'transparentes et crédibles* »³.

Cet arrimage fondamental du constituant s'imposait comme antibiogramme face à la déliquescence d'un Etat caractérisé par « *des crises politiques récurrentes dont l'une des causes fondamentales est la contestation de la légitimité des institutions et de leurs animateurs* »⁴

1 NESTOROVIC, S., *L'assistance électorale multilatérale, promouvoir la paix par la démocratie*, Paris, l'Harmattan, 2012, p.19.

2 BURDEAU, G., *Droit constitutionnel*, 22^{èd}, Paris, LGDJ, 1991, p. 486.

3 Exposé des motifs de la Constitution du 18 février 2006, in J. O.52ème année, numéro spécial, 5 février 2011.

4 Idem.

Il sied de noter que notre pays a connu une première expérience démocratique à l'aube de son indépendance en 1960, mais cette expérience s'est transformée en un véritable drame avec des assassinats, des sécessions, des rebellions. Il s'en suivra en 1965 un coup d'état militaire qui va nous plonger dans une longue dictature pendant plus de 32 ans.

En 1990, suite aux changements d'environnement aussi bien international qu'interne, il va s'enclencher un processus de démocratisation qui commence par une transition chaotique, émaillée de retournements, de violences voire de guerres de 1990 jusqu'en 2005.

La République démocratique du Congo va renouer formellement avec les élections démocratiques en 2006 sur fond de cette Constitution du 18 février 2006. Il s'ensuivra des cycles électoraux aux fins d'implémenter cette option démocratique.

Mais, « *les cycles électoraux de 2006 et de 2011, comme le processus électoral de 2018 ont donné lieu à de nombreuses critiques de la part de toutes les parties prenantes, relevant les griefs relatifs à certains faits dont : des multiples irrégularités, le manque de compilation et de traçabilité des résultats, le déficit de transparence des opérations de vote, la complexité du système proportionnel des listes, le seuil de représentativité, la confusion du vote électronique ; la corruption des électeurs, le dysfonctionnement de la Commission électorale nationale indépendante...* »⁵. Aussi s'ensuivra-t-il des propositions de réformes, dont les plus robustes seront initiées par des parlementaires qui, tirant les leçons de ces échecs, vont proposer des solutions aptes à contribuer à améliorer la qualité de nos processus électoraux.

Quelles sont les réformes qui ont été proposées ? (I) Quels sont les axes qui ont été retenus ? (II) Sur quoi pourrait-on alors s'accrocher pour sauver l'intégrité des consultations de décembre 2023 ? (III). Telle est la trame de mon intervention.

I. LES FAIBLESSES DU PASSE ET LES REFORMES PROPOSÉES

Après la deuxième guerre du Congo de 2003, les premières élections pluralistes ont été organisées en RD Congo, à l'issue d'une transition accompagnée par la communauté internationale en 2006, à travers le Comité international d'accompagnement de la transition (CIAT) et la Mission de l'organisation des Nations unies au Congo (MONUC).

Si ces consultations ont eu le mérite de sceller l'élection comme mode d'accès au pouvoir en RD Congo, la publication des résultats a généré une confrontation dans la ville de Kinshasa entre les éléments armés des deux candidats arrivés au deuxième tour de cette élection présidentielle,

⁵ Exposé des motifs de la loi N0 22/29 du 29 juin 2022 modifiant et complétant la loi N006/006 du 9 Mars 2006.

à savoir la Garde républicaine de Joseph Kabila, proclamé élu avec 52% des voix, et la garde personnelle de Jean-Pierre Bemba, son challenger qui avait obtenu 42 %.

Le deuxième cycle de 2011 va se dérouler dans un contexte d'absence totale de confiance ou de consensus entre acteurs à cause notamment d'une révision constitutionnelle cavalière qui a touché l'article 71 de cette Constitution, réduisant l'élection présidentielle, qui était de 2 tours, à un seul tour. Ces élections seront organisées dans la précipitation, soit en dix mois, dans un chevauchement cauchemardesque des opérations techniques. Elles seront donc considérées comme un échec par plusieurs observateurs internationaux.

Le troisième cycle nous a conduits aux élections de 2018. Celles-ci devaient en principe se tenir en 2016, mais suite à des tergiversations et autres stratagèmes visant à réviser la Constitution pour s'offrir un troisième mandat, en passant par des manœuvres « glissocratiques » et chronophages de prolongation de mandat, ces élections n'ont eu lieu qu'en 2018 ; et ce, dans un contexte de crispation, caractérisé par l'insécurité dans quelques régions du pays, des innovations non concertées apportées à la loi électorale, un fichier électoral contesté, un climat politique morose, et une campagne électorale émaillée d'incidents avec des pertes en vies humaines.

Néanmoins, le 24 janvier 2019, la République démocratique du Congo va connaître son premier transfert pacifique et démocratique du pouvoir au sommet de l'État. Mais ces élections, comme les précédentes, seront sévèrement critiquées. Il sera dit que « *les élections couplées, présidentielle et législatives, ont été calamiteuses. Pires que celles de 2006 et de 2011. Les résultats étaient fabriqués. C'était du banditisme ou gangstérisme électoral* »⁶.

C'est ainsi que « *lorsque les résultats ont été proclamés le 9 janvier 2019, la CENCO a affirmé et maintenu que le vainqueur annoncé par la CENI ne concordait pas avec les données recueillies par ses 40 000 observateurs.* »⁷

Tirant les leçons de ces rendez-vous manqués, un groupe de députés nationaux et quelques personnalités de la société civile appelé G13⁸, vont lancer le 11 juillet 2020 « *un appel en faveur d'un consensus national sur*

6 Propos de Gérard Gérold, ancien conseiller politique à la Mission des Nations unies au Congo et chercheur associé à la Fondation pour la Recherche Stratégique lors du séminaire de Bruxelles, organisé par le ministère des Affaires étrangères du Royaume de Belgique, l'Ambassade du Royaume-Uni, le Palais d'Egmont, le 2 décembre 2022.

7 Roblot T et Alii, *Recommandations pour la réforme électorale en République Démocratique du Congo*, Fondation internationale pour les systèmes électoraux, Arlington, 2019, 49 Pages, p.16 ;

8 Groupe de treize parlementaires et personnalités de la société civile qui ont lancé une série de consultations pour tenter de parvenir à un consensus sur la question de la réforme électorale avant les prochaines échéances, prévues pour 2023. Il s'agit de Henri-Thomas Lokondo, Makengo Ngombe Matoka Charles, Mambidi Koloboro Jean-Marc, Munubo Mubi juvenal, Muyaya Katembwe Patrick, Lubaya Claudel André, Mamba Jean-Jacques, Mukoko Samba Daniel, Muongo Jenn-Pierre, Djoli Eseng'Ekeli Jacques, Sesanga Hipungu Delly, Mme Many Riche.

les réformes électorales en vue de baliser la voie à un processus électoral transparent et apaisé à l'Horizon 2023 »⁹.

Ce collectif va déposer au Bureau de l'Assemblée nationale, le 17 septembre 2020, une proposition de loi modifiant et complétant la loi N° 06 /006 du 9 mars 2006 telle que modifiée par la loi n° 11/003 du 25 juin 2011 portant organisation des élections présidentielle, législatives, provinciales, urbaines ; municipales et locales.

Dans l'exposé des motifs de cette proposition de loi, repris dans le texte promulgué, à savoir la loi n°22/029 du 29 juin 2022 modifiant et complétant la loi électorale¹⁰, il est dit que « *les élections étant un problème sociétal, le peuple congolais exprime partout le désir de voir notre système électoral plus compréhensible et plus lisible afin d'éviter les crises récurrentes dont l'une des causes fondamentales est la contestation de la légitimité des institutions et de leurs animateurs* »¹¹. On ajoute ensuite qu'« *aux termes des différents débats, des réflexions et des échanges des parties prenantes et avec les Congolais de toutes les couches, il est apparu nécessaire d'engager la réforme de la loi électorale* »¹².

Il faut souligner qu'outre la proposition de loi portant modification de la loi électorale, le député Christophe Lutundula, un élu proche du G13, avait introduit une proposition de réforme de la loi organique portant organisation et fonctionnement de la Commission électorale nationale indépendante. Déposée en août 2019, la proposition sera débattue par les deux chambres et promulguée le 03 juillet 2021¹³. Cette loi organique, jumelle avec la loi électorale, avait pour finalité de corriger et d'opérer le réajustement structurel et fonctionnel de la CENI au regard des faiblesses constatées au cours des trois cycles précédents. Ainsi, il fallait :

- Renforcer l'indépendance et la neutralité de la CENI afin de lutter contre les velléités d'instrumentalisation de cette institution d'appui à la démocratie ;
- Assurer l'équité et l'équilibre entre les trois composantes de la CENI ;
- Assurer la protection des membres contre la pression des tiers y compris des forces politiques et des organisations qui les ont désignés ;
- Soumettre la CENI à un contrôle interne par une assemblée plénière indépendante du bureau et asseoir la responsabilité, y compris pénale, des membres de la CENI ;
- Ré-articuler le contentieux en insistant sur le rôle actif du juge dans l'administration de la preuve.

9 Appel du 11 juillet 2020 en faveur d' un consensus national sur les reformes électorales, Inédit.

10 In J.O RD Congo ; 63ème année, N0 spécial , du 5 juillet 2022.

11 Idem, exposé des motifs.

12 Ibidem.

13 Loi organique n° 21/012 du 03 juillet 2021 modifiant et complétant la loi organique n° 10/013 du 28 juillet 2010 portant organisation et fonctionnement de la Commission Électorale Nationale Indépendante.

L'ambition du Groupe de 13 et de tous ceux qui œuvraient pour les réformes était « *de construire un système électoral réellement démocratique, stable et reposant sur des règles essentielles susceptibles de rassurer tous les acteurs, rationaliser la décentralisation, en la rendant plus efficace, réaliste, et compatible avec les moyens de l'État, empêcher la corruption électorale et assurer plus de représentativité et une plus grande légitimité des élus en vue d'une meilleure adhésion populaire* »¹⁴

II. Les faiblesses des réformes et les ratés

Au regard du tableau des trois premiers cycles et des leçons à tirer, les réformes proposées devaient « *contribuer à restaurer la sérénité autour des questions électorales. Et marquer un pas décisif en rompant avec les erreurs du passé et ainsi consolider la démocratie en RD Congo. Mais au-delà de la forme, nous avons eu des réformes éviscérées, des ratés qui risquent de nous ancrer dans les dévoiements. Pour paraphraser le Professeur Mampuya, on s'est retrouvé globalement avec des réformettes, voire dans « un formalisme théorique et juridico-politique creux poussé à l'absurde* ».

Notons que « *les élections sont constituées d'un certain nombre de blocs constitutifs intégrés, soumis à l'interaction et à l'influence des diverses parties prenantes. Les composantes électorales et les parties prenantes ne sont pas indépendantes, elles interagissent. Par conséquent la défectuosité d'un aspect (l'effondrement d'un système donné d'inscription de l'électeur, par exemple) risque d'avoir un impact négatif sur tous les* » autres aspects, y compris les ressources humaines et financières, l'accès aux ravitaillements, les coûts, les transports, la formation et la sécurité, mettant en cause la crédibilité de l'élection elle-même. D'autre part, le manque de crédibilité envers un processus électoral, peut entamer le processus de démocratisation du pays partenaire et bloquer l'ensemble des objectifs de développement »¹⁵.

Mais, les réformes semblent reprendre les faiblesses antérieures et s'avèrent donc être plutôt des ratés. Nous avons retenu dix ratés.

II.1. Le premier raté ou le raté structurant : l'absence de consensus

Les réformateurs étaient convaincus qu'il n'y a pas d'alternative au consensus pour reformer notre système électoral. Malheureusement, les élections attendues pour fin 2023 s'insèrent dans un contexte politique et social caractérisé par le manque de consensus entre les parties prenantes. Le travail du groupe de 13 a rencontré la méfiance de la classe politique dont la conception du pouvoir reste la polarisation et la monopolisation. Il faut particulièrement noter la crispation de la scène politique dominée

¹⁴ Mieux Comprendre le G13 en Treize points, Texte inédit.

¹⁵ Bulletin électronique du Projet d'Assistance au Cycle Electoral (PAGE), www.aceproject.org/ace-fi/focus/rendre-efficace-lassistance-electorale/laproche-du-cycle-electorale.

par la recomposition atypique de la majorité parlementaire consécutive à la rupture de la coalition bancaire FCC-CACH.

Le processus se déroule par ailleurs dans un climat général d'insécurité à l'Est avec l'occupation d'une partie du territoire par des mouvements rebelles, dont certains sont appuyés par les États voisins.

Il faut noter la montée des clivages tribaux voire raciaux et des discours ségrégationnistes de haine qui font craindre des épisodes de contestations et de violences.

L'absence d'échanges dans les cadres de concertation qui, d'ailleurs, n'ont jamais fonctionné selon les standards démocratiques, pourrait contribuer à l'aggravation des tensions. Pourtant, un bon processus électoral exige des *bridges* aux fins d'arriver au « *confidence building* », socle d'un processus électoral apaisé et crédible.

II.2. Deuxième raté : déficit de volonté de réformer comme expression d'une démocratie de basse intensité.

Les réformes étaient unanimement réclamées afin d'améliorer la qualité de notre démocratie après trois cycles défectueux, mais plus particulièrement lors du cycle électoral de décembre 2018. Les réformes vont s'imposer suite à la crise politique majeure qui survint au sommet de l'État après l'entérinement controversé, le 2 juillet 2020, de l'ancien secrétaire exécutif de la Commission, Monsieur Ronsard Malonda, comme président de la CENI. Bien plus, les nominations et les permutations opérées au niveau du pouvoir judiciaire et en particulier à la Cour constitutionnelle par le Président de la République, actes jugés inconstitutionnels par la famille politique de Monsieur Kabila, vont renforcer le fossé entre les forces politiques et diviser davantage la société congolaise sur le sens et la qualité de notre démocratie.

En ce qui concerne particulièrement l'organe de gestion électorale, les réformes devaient nous amener à mettre en place une CENI citoyenne, voire dépolitisée et équilibrée, en vue de rassurer la Nation et toutes les parties prenantes sur « *sa capacité à organiser des élections transparentes, libres et justes* »¹⁶

De même, la loi électorale devait également subir une cure de toilette afin de l'expurger de certaines dispositions déstructurantes comme le système proportionnel générateur de la fragmentation de la scène politique par la consécration d'une multiplicité de partis politiques et de coalitions opportunistes sur fond de majorités arithmétiques factices et mouvantes sans références idéologiques claires.

Les dix-huit innovations proposées par le G13 devaient en somme favoriser la lutte contre la corruption des électeurs, contre le népotisme,

16 Arrêt de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples rendu le 15 juillet 2020 dans l'affaire « l'ONG Actions pour la protection des droits de l'homme APDH » et la Côte d'Ivoire

contre le cumul des candidatures, contre l'opacité du seuil...bref les conclusions des travaux du G13 avaient pour vocation à nourrir des initiatives dans l'objectif de soutenir, d'enrichir et d'accompagner toutes les actions engagées dans le cadre des réformes.

Toutes ces réformes ont été globalement rejetées ou édulcorées au profit des *réformettes* nous laissant en face d'une démocratie de basse intensité.

II.3. Troisième raté : la gestion du temps et son caractère destructurant

Le quatrième cycle n'a pas pu tirer les leçons des cycles antérieurs pour lesquels le temps avait été un facteur destructurant. Aussi le quatrième cycle électoral n'échappe-t-il pas à cette récurrence négative.

Après de multiples tergiversations pour réformer la structure organique de la CENI, la mise en place du Bureau n'intervint qu'après moult épisodes, le samedi 16 octobre 2021. Ce Bureau et une partie de ses membres seront investis par ordonnance n° 21/102 du 24 décembre 2021 ; les autres membres prêteront serment le 13 janvier 2022. Une feuille de route du processus sera publiée le 03/02/2022 par la CENI et le calendrier électoral 2021-2027 ne sera rendu public que le samedi 26 Novembre 2022. Il faut déplorer le retard pris pour publier ce calendrier et souligner le caractère irréaliste ou aléatoire qui risque de nous donner des élections bâclées, ou des élections-prétextes. Il en résultera des chevauchements qui vont amener la centrale électorale à organiser des activités illusoires ou précipitées. Nous avons alors une CENI qui ne fait que rouler à tombeau ouvert dans la gestion du processus, accumulant une multitude de risques.

II.4. Quatrième raté : Une CENI clivante en quête permanente d'indépendance

La proposition de loi dite Lutundula portant sur la réforme de la CENI a été déposée auprès du Bureau Mabunda en août 2019. Elle sera mise au tiroir. Elle ne reviendra qu'après le renversement de la majorité. Elle va être adoptée en juillet 2021 malgré les contestations d'une partie de la classe politique et de la société civile.

La réforme de la CENI n'a pas permis d'aboutir au consensus sur son articulation et surtout l'impératif de son indépendance et de sa neutralité.

Cette réforme n'a pas permis de démarquer le Bureau, organe de gestion quotidienne, de la plénière en tant qu'organe de contrôle. Les mêmes membres du Bureau sont aussi membres de la plénière et sont tous dirigés par un même président issu de la société civile et des confessions religieuses.

Il faut ajouter à ces déséquilibres structurels, les égarements de la classe politique, et -même de la société civile, y compris dans la sous-composante « Confessions religieuses ». Lors de la désignation du président de la CENI,

on assista à des contestations, voire à des accusations de corruption ou d'instrumentalisation de certaines confessions religieuses.

II.5. Cinquième raté : la neutralité douteuse de l'appareil judiciaire

Le cadre juridique relatif aux élections en RD Congo est composé de multiples dispositions éparpillées dans différents textes juridiques d'ordre constitutionnel, conventionnel³⁴, légal et réglementaire. Cette situation crée une insécurité juridique qui perturbe les électeurs et les candidats dans la maîtrise des normes électorales.

De toutes les juridictions chargées de trancher les contentieux électoraux, la Cour constitutionnelle demeure au cœur des controverses dans la classe politique. En effet, la nomination de trois nouveaux juges constitutionnels par le président Félix Tshisekedi a suscité des contestations. On dénonce la violation de la Constitution, de la loi organique de la Cour constitutionnelle et du statut des membres de la Cour à travers la nomination des juges constitutionnels dont les mandats étaient encore en cours à d'autres fonctions au sein de la Cour de cassation, sans avoir été préalablement tirés au sort, contrairement à ce que prévoit la loi organique de la Cour. Ces vases ou foulées de juges ne favorisent pas la confiance dans l'institution judiciaire qui s'est singularisée lors du 3^{ème} cycle par des hérésies judiciaires et des accusations d'instrumentalisation, voire de corruption.

II.6. Sixième raté : les faiblesses opérationnelles

Les activités d'un processus électoral, de la révision du fichier électoral au dépôt des rapports d'activités, se déroulent dans le cadre d'échéances et s'analysent sous forme de « roue ». Selon cette approche, les élections sont intégrées dans un cadre qui comprend les périodes préélectorales, électorale et postélectorale. Toutes ces périodes sont interconnectées, chaque période conditionnant la période suivante à l'image d'une roue qui tournerait indéfiniment.

La réforme de la CENI ayant été édulcorée, il s'en suivra naturellement des polémiques sur les opérations d'identification et d'enrôlement, sur la qualité du fichier électoral et enfin sur la répartition des sièges. La CENCO, par son organe technique, estime que « *le processus d'enrôlement n'a pas été mené avec transparence et précision encore moins professionnalisme.* »

On parle de pertes en vies humaines, dans certains cas d'achat des services, des matériels saisis dans les mains des individus n'ayant pas qualité ou encore d'inégalité dans la répartition des centres d'inscriptions ou de centres d'inscriptions non retrouvés. On évoque enfin un audit externe du fichier peu crédible.

En tout état de cause, il est renseigné dans l'exposé des motifs de l'avant-projet de la loi portant adoption de la répartition des sièges que « *les*

calculs de la répartition des sièges ont été influencés dans certains cas par le climat d'insécurité et ou de guerre qui prévaut dans certaines parties du territoire national (...). Pour manifester la solidarité avec les compatriotes de ces parties du territoire national. Il a été reconduit pour les provinces et les circonscriptions électorales à l'intérieur des provinces concernées, le nombre de sièges retenus lors du dernier cycle ».

II.7. Septième raté : l'inutilité ou l'apport peu évident des institutions d'appui à la démocratie, compétences partagées et composition déséquilibrée desdites institutions

La qualité du processus ne dépend pas seulement de l'organe de gestion électorale ; elle est aussi tributaire des apports des autres institutions telles que l'administration du territoire, les services de sécurité, la police qui doivent faire preuve de neutralité par apolitisme. Ce qui n'est pas le cas dans notre environnement. Il faut souligner le rôle éminent des institutions constitutionnelles d'appui à la démocratie, notamment du Conseil supérieur de l'Audiovisuel et de la communication (CSAC) qui a pour rôle de veiller à la régulation des médias et à l'équilibre d'accès dans les médias. Toutefois, dans la pratique, il se voit concurrencé par le ministère de la communication, dans l'exercice de ses missions. Outre ce conflit des compétences, les 15 membres du CSAC sont majoritairement issus de la société civile, avec 8 membres, contre 7 pour les institutions. L'opposition n'y figure donc pas, contrairement à la majorité qui s'y retrouve à travers les délégués des institutions qu'elle chapeaute ; ce qui réduit son indépendance. La configuration pratique actuelle rend de façon évidente l'accès équitable aux médias limité, voire impossible.

II.8. Huitième raté : financement opaque du processus

Le gouvernement actuel se déclare déterminé à financer le processus électoral en veillant au décaissement des fonds des opérations dans les meilleurs délais. À cet effet, le gouvernement a constitué une réserve de 500 milliards de francs congolais (soit environ 250 millions de dollars américains) pour le début des premières opérations électorales.

Bien qu'il estime qu'il s'agit là d'«un signal fort pour la poursuite de l'ancrage démocratique du pays et la normalisation de la vie citoyenne», cette réserve demeure insuffisante comparativement au coût global des élections en RD Congo.

En effet, pour la seule année 2022, la CENI a sollicité du gouvernement 640 millions de dollars américains en tenant compte des opérations mutualisées qui combinent le recensement et l'identification de la population avec l'enrôlement des électeurs.

Il faut souligner les réclamations incessantes des agents électoraux temporaires qui sont très souvent impayés ou payés en retard, après moult réclamations. Il faut donc éviter ce raté en assurant la fluidité afin d'éviter des difficultés, notamment pour l'acquisition des matériels et les déploiements de la quincaillerie électorale.

II.9. Neuvième raté : l'insécurité généralisée

Un des éléments qui risquent d'entacher la faisabilité et partant la crédibilité du processus est l'équation sécuritaire dans les provinces sous l'État de siège, sous occupation ou contrôle des groupes armés et une multitude de forces armées étrangères. L'insécurité à l'Est et maintenant à l'ouest risque d'hypothéquer le processus. Comment organiser des élections générales et équitables dans un tel contexte ?

II.10. Dixième raté : la question des libertés publiques et de l'environnement

Pour être démocratiques, les élections doivent être pluralistes, libres, transparentes et apaisées. Elles doivent se dérouler dans un climat de respect des libertés et des droits fondamentaux. Les limitations arbitraires de libertés notamment d'expression, de manifester, de circuler, surtout pour l'opposition, risquent d'être un facteur de raté qui va entamer la qualité du processus électoral de 2023 ; les violences des groupes et autres milices urbaines instrumentalisées avec des armes blanches n'augurent point des lendemains meilleurs lors des campagnes électorales.

Il faut aussi souligner le manque de professionnalisme des forces de l'ordre et l'absence d'impartialité dans l'encadrement des manifestations organisées par l'opposition.

Au regard de tous les ratés énumérés ici, comment s'assurer que les prochaines élections seront acceptables et donneront à la RD Congo des leaders suffisamment représentatifs des intérêts du Peuple ? Que pouvons-nous saisir dans cet amas aux fins de sauver ce processus mal engagé mais inéluctable ?

III. Les axes de revitalisation d'un processus mal engagé

Le choix d'instaurer une gouvernance démocratique n'est pas un don du ciel, mais un construit, une volonté d'une collectivité et de son élite. L'enjeu fondamental de nos cycles électoraux est « ***essentiellement la volonté de construction d'un Congo réellement démocratique, apaisé, porteur, grâce à une politique de bonne gouvernance, de nouvelles possibilités de développement pour notre pays.*** »¹⁷

17 Année électorale : que devons nous faire ? (AC, 2,37°Exhortation du Comité permanent de la Conférence Episcopale Nationale du Congo(CENCO) aux fidèles catholiques, aux hommes et aux femmes de bonne volonté, Kinshasa, 25 février 2011.

Nous devons admettre que nonobstant les difficultés, il y a une résilience congolaise et une volonté de s'assumer comme une démocratie malgré les désillusions causées notamment par rapport à son élite. En effet, les hommes politiques africains rivalisent souvent d'ingénierie ou de cynisme pour organiser les élections, orienter les résultats en leur faveur et ainsi se construire des démocraties défectueuses.

La centralité de l'impasse de nos processus électoraux se situe dans la faiblesse de la volonté politique de notre classe dirigeante. Cette déchéance de notre élite est consécutive à l'absence d'intériorisation des valeurs et de la culture démocratiques. L'absence de cette dimension métaphysique nous laisse en face d'une démocratie de pacotille ou *démocrature*... Un député congolais, Justin Bitakwira, a une fois affirmé que « *les politiciens congolais sont prêts à vendre leur conscience même au prix d'un bonbon* »¹⁸. Ainsi, « *la volonté de certains Etats à organiser de véritables élections démocratiques n'est pas réelle et les discours officiels des acteurs coïncident rarement avec la pratique (...). Nos pays resteront de « démocraties de façades » où on se focalisera sur des élections de « pure forme » tout en continuant d'ignorer les valeurs que suppose un système démocratique* »¹⁹.

Voilà pourquoi « *de nos jours, dans la plupart des Etats africains, les élections sont devenues de simples rituels, de routine permettent aux dirigeants de se maintenir au pouvoir, au-delà des mandats constitutionnels, Elles sont loin de répondre aux attentes des peuples et de consolider des systèmes politiques véritablement démocratiques* ». Le schéma des élections africaines est simple : les gouvernements solidement invincibles, sont incapables de respecter la volonté du souverain sous l'œil impuissant de l'opposition, de la société civile et même de la communauté internationale souvent associée à ces mascarades.

Et les dirigeants autoritaires ont appris à manipuler les élections pour rester au pouvoir. Ils utilisent les scrutins apparemment réguliers comme un moyen de légitimer simplement leurs régimes antidémocratiques et souvent très oppressifs. Ainsi donc, la non intériorisation des valeurs et des principes d'appropriation par les acteurs politiques vide la démocratie de toute sa substance et transforme la scène politique en une arène sauvage ou ne prospère que la violence débridée ou rampante. On navigue alors entre une démocratie revitalisée et une démocratie émasculée ; ce qui donne l'image d'un va et vient entre acquis et rejets, entre rejets des acquis et retour des acquis²⁰.

18 Bitakwira, J, « Le test manqué du courant kamerhiste », In *Congo news*, vendredi 16 juillet 2010, p.3.

19 NESTOROVIC, S., *L'assistance électorale multilatérale*, Paris, L'HARMATTAN 2012, p. 218

20 Cf. A. KPODAR, « Bilan sur un demi-siècle de constitutionnalisme en Afrique noire francophone », in www.afrilex.org, page consultée en décembre 2021.

Le peuple congolais apprend et se bat dans la douleur à ancrer sa démocratie :

- En 2006, il fait l'apprentissage de cette démocratie électorale pluraliste ;
- En 2011, il s'en est approprié ;
- En 2018 : il expérimente l'alternance ;
- En 2023 il compte asseoir l'arrimage de la démocratie.

Car « *pour faire la démocratie il faut un peuple dont la mentalité est prédisposée à défendre ses droits et à veiller à une gouvernance démocratique* »²¹. Voilà pourquoi les réformes initiées, nonobstant leur faible amplitude et ratés, doivent donc être capitalisées. Il s'agit, notamment, de :

1. *L'introduction du seuil de recevabilité des listes au prorata de 60 % de sièges* en compétition qui devra permettre d'avoir des partis politiques nationaux et des regroupements idéologiquement structurés, aptes à dégager une vision programmatique sur le marché de l'offre et de la demande politiques ;
2. *La prise en compte de la dimension genre dans la Constitution*, des listes conformément à l'article 14 de la Constitution ; ce qui doit amener les femmes à s'assumer en investissant les listes et ainsi vitaliser notre démocratie ;
3. *La distinction des inéligibilités* définitives pour les crimes graves (génocide, crimes contre l'humanité, crimes de guerre), de celles temporaires, pour les autres infractions, pour permettre de limiter tant soit peu des exclusions arbitraires ;
4. *La transparence et la traçabilité des résultats* par la segmentation, la numérisation, la codification et surtout l'obligation, pour la Commission électorale, de publier la cartographie électorale 30 jours avant le début de la campagne et d'afficher et de proclamer des résultats bureau de vote par bureau de vote, au niveau des centres de vote et des centres de compilation, jusqu'à leur centralisation au Centre national de traitement.

L'engagement citoyen est la clé de réussite indispensable. Ainsi, il faut faire en sorte que, par l'éducation démocratique, tout le monde ait la capacité d'avoir les résultats et de compiler soi-même.

Comme au Sénégal, il faut une large mobilisation de la société civile, des médias et des citoyens, avec notamment l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

21 Baniaku Luape et Kabuya Lumuna, *Réflexions sur la démocratie congolaise et ses principaux défis*, Kinshasa, 2017, p.6.

Au Sénégal, ils ont pu avoir l'alternance grâce aux médias privés - surtout les radios - qui avaient permis, grâce à des appels en direct avec le téléphone portable, de publier en direct les résultats des dépouillements des bulletins de vote et donc de réduire sensiblement les velléités de fraude. A Dakar principalement, de nombreux Sénégalais, militants politiques ou simples citoyens, ont veillé devant les lieux de dépouillement pour s'assurer du respect des suffrages. Les éléments de réforme sont susceptibles de structurer une citoyenneté apte à prévenir et à minorer des abus et éviter le vol de la souveraineté et la chosification volontaire des Citoyens.

En somme, la réussite ou l'échec des élections engage toute la société, dans ses différentes articulations, chacune au regard de ses responsabilités, tâches, attributions ou contributions. La démocratie est un système dans lequel « *le pouvoir souverain réside dans le peuple* ». Aussi cette localisation populaire du pouvoir exige-t-elle que « *l'ensemble de la société puisse participer, à tous les niveaux, au processus de prise de décision et en exercer le contrôle* ». Le véritable adversaire du peuple est donc la fraude électorale. Elle travestit sa volonté, elle vole sournoisement le choix du peuple et de ce fait, elle confisque son avenir.

Conclusion : la volonté du peuple est le fondement du pouvoir

Le processus électoral de 2023 peut être sauvé. Il faut à cet effet mettre en place un cadre de concertation permanent avec la société civile congolaise et les partis politiques pour les prochaines étapes du processus en vue de travailler au rétablissement de la confiance. En tout état de cause, il faut que la vraie société civile, les vraies églises, les activistes et mouvements citoyens, amplifient leur rôle d'éducation civique démocratique, de monitoring et d'observation du processus électoral. Et tous nous devons nous rappeler cette pensée du Professeur Wodié : « *Ces barbares que sont les hommes politiques qui, pour avoir le fruit, n'hésitent pas à abattre l'arbre producteur* »²².

Nous devons savoir que la démocratie, c'est une conquête du « demos » ; cette *demos* doit se convaincre, comme l'écrivait Platon, que « *les gouvernés ne sont pas des sujets entièrement passifs du pouvoir exercé sur eux* »²³. ■

22 F. WODIE, « Hommage de la communauté universitaire » in *Mélanges en l'honneur de M. Glélé*, p.49.

23 Baranger, Op cit. p 4.